



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 26 septembre 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX *Adjoint*s

Mme Jacqueline LEROY, Mme GODEFROY Sabine, M. André-Joseph PERDRIX, M. Dominique DUVAL, M. Cyrille LEREFIT, Mme Agnès YON et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Paul CHENU, M. Sébastien BLOTTIERE, M. François DELAVOIERE, Mme Clémentine LIARD,

Mme Bernadette ALLAIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date d'affichage : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercices : 15
- Présents : 11 (quorum : 8)
- Voix exprimées : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération création de poste agent technique.
2. Délibération mise à jour du tableau des effectifs.
3. Délibération signalisation carrefour route départementale 675.
4. Délibération travaux 3, rue de l'Église.
5. Délibération remplacement candélabres.
6. Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.
7. Délibération choix entreprise aménagement du futur parc communal
8. Délibération demande de subvention défense extérieure contre l'incendie (DECI)

9. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Ces derniers ne s'y opposant pas, le procès-verbal du 29 août 2023 est approuvé.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 26 septembre 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération création d'un poste d'adjoint technique</p> <p>2023-09-01</p>	<p>Anita CACAUX explique avoir aider à surveiller les enfants sur la pause méridienne les 2 premières semaines de septembre. Elle indique qu'il convient de recruter un agent pour suppléer les agents déjà en poste. Madame CACAUX précise que des entretiens préalables à l'embauche ont été faits. Monsieur le Maire ajoute que l'une des missions de ce nouvel agent sera également d'occuper les enfants jusqu'à la fin du repas. Afin de commencer les essais (2 jours), il convient de créer un poste.</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la possibilité pour un agent de changer de grade.</p> <p>Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non-complet, pour un temps hebdomadaire de 06h sur les semaines scolaires à compter du 28 septembre 2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.</p> <p>En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 361.</p> <p>Les élus indiquent que les parents d'élèves ne sont pas satisfaits du rapport qualité / prix des repas.</p> <p>Madame CACAUX indique que depuis la rentrée des points ont été retirés de permis de plusieurs enfants. Elle précise que les CM1 / CM2 sont à ce jour les plus calmes. Les élus pensent réattribuer les points de l'ordre de 1 par vacances scolaire si le comportement des enfants concernés s'améliore. Une réunion doit être faite avec le personnel de la cantine scolaire.</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3, Vu le tableau des emplois, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,❖ de modifier ainsi le tableau des emplois,																														
<p>Délibération mise à jour du tableau des effectifs</p> <p>2023-09-02</p>	<p>Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="327 1541 1359 2087"><thead><tr><th>GRADE OU EMPLOI</th><th>CATÉGORIE</th><th>EFFECTIFS</th><th>TEMPS</th><th>ÉTAT</th></tr></thead><tbody><tr><td>Adjoint administratif principal de 2^e classe</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td>pourvu</td></tr><tr><td>Adjoint Administratif Territorial</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td>non-pourvu</td></tr><tr><td>TOTAL ADMINISTRATIF</td><td></td><td></td><td></td><td>2</td></tr><tr><td>Agent de maîtrise principal</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td>pourvu</td></tr><tr><td>Agent technique territorial principal</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td>non-pourvu</td></tr></tbody></table>	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ÉTAT	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	35/35	pourvu	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35/35	non-pourvu	TOTAL ADMINISTRATIF				2	Agent de maîtrise principal	C	1	35/35	pourvu	Agent technique territorial principal	C	1	35/35	non-pourvu
GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ÉTAT																											
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	35/35	pourvu																											
Adjoint Administratif Territorial	C	1	35/35	non-pourvu																											
TOTAL ADMINISTRATIF				2																											
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35	pourvu																											
Agent technique territorial principal	C	1	35/35	non-pourvu																											



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 26 septembre 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Agent technique	C	1	35/35	pourvu
Agent technique	C	1	6/35	non-pourvu
TOTAL TECHNIQUE		4		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le tableau des effectifs présentés.

**Délibération
signalisation
carrefour route
départementale
675**

2023-09-03

Monsieur le Maire présente, à la suite d'une panne, deux devis pour effectuer des travaux au carrefour de la route départementale 675 :

- DÉSORMEAUX ÉLECTRICITÉ : 25 482.86 € HT soit 30 579,43 € TTC.
- AXIMUM : 26 509,00 € HT soit 31 810,80 € TTC.

Monsieur André-Joseph PERDRIX précise que l'entreprise AXIMUM est spécialisé dans le domaine. Monsieur le Maire lui répond que DÉSORMEAUX est intervenu à de multiples reprises dépanner les feux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir le devis de DÉSORMEAUX ÉLECTRICITÉ pour 25 482.86 € HT soit 30 579,43 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**Délibération
travaux 3, rue de
l'Église**

Monsieur le Maire présente des devis pour effectuer des travaux dans la maison sise 3, rue de l'Église. Il présente les devis suivants :

Secteur	Entreprise	Siège	Prestation	Prix TTC
Électricité	SOS A LED	ROUGEMONTIER	Réhabilitation de tout le logement + passage de la terre via goulotte + nouveau tableau	9 998.82 €
	HOMELIGHT CONCEPTION	ROUTOT	Remise aux normes du logement + passage terre via goulotte + nouveau tableau	7 753.80 €
	DEMELEC CHAUFAC	BOURGTHEROULDE	Remise aux normes du logement + nouveau tableau	2 401.34 €
Huisseries	MJL RENOVATION	BOURG-ACHARD	Fenêtres blanches PVC oscillo-battant	6 842.86 €
	MIROITERIE PHILIPPE	BOURG-ACHARD	Fenêtres blanches PVC classiques	7 982.16 €
	METALU	PONT-AUDEMER	Fenêtres blanches PVC moitié oscillo-battant	10 509.46 €
	METALU	PONT-AUDEMER	Velux	2 691.36 €
Peinture	OLIVIER PEINTURE	ROUGEMONTIER	Réfection peinture murs et plafonds sauf menuiseries et poutres	11 092.92 €
Pompe à chaleur	MAXIME JARRY	BOURG-ACHARD	Remplacement	14 498.86 €
	DEMELEC CHAUFAC	PONT-AUDEMER	Remplacement	19 718.24 €
	EI BENOIT GRIEU	GLOS SUR RISLE	Installation chaudière fioul	20 101.29 €

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de refaire l'isolation du rez-de-chaussée de l'habitation. Il suggère de se renseigner pour un dossier de demande de subventions dans le cadre de l'amélioration des bâtiments thermiques des biens communaux.

Après discussions, le conseil municipal, décide de reporter la délibération.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 26 septembre 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération remplacement candélabre</p> <p>2023-09-04</p>	<p>Monsieur le Maire présente des devis pour passer les candélabres au LED rue de la Mairie, rue de la Mare de la Ville, rue de Luzenac, rue du Village, .rue de la Mare Duboc</p> <ul style="list-style-type: none">- DÉSORMEAUX ÉLECTRICITÉ (ensemble) : 41 077,48 € HT soit 49 292,98 € TTC.- AXIMUM (forfait pour 10 candélabres) : 7 223,00 € HT soit 8 667,60 € TTC.- SIEGE 27 dont une partie est subventionnée par l'État. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de proposer la commune de ROUGEMONTIER dans le programme 2024 du SIEGE 27.</p>
<p>Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique</p> <p>2023-09-05</p>	<p>Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie crée en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.</p> <p>Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.</p> <p>Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire « services et outils numériques ». Le Syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.</p> <p>Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.</p> <p>Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment de mener toute réflexion utilisée à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.</p> <p>Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôles de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.</p> <p>Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites « pilotes ».</p> <p>Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique et autres.</p> <p>Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.</p>



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 26 septembre 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence « service et outils numériques », permet ainsi d'accéder gratuitement :

- A un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- A la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.
- D'accompagner ses membres en conseil sur les projets numériques.
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. A noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions de chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence « services et outils numériques », le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence « services et outils numériques » ;**
- **Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;**
- **S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;**



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 26 septembre 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

	<ul style="list-style-type: none"> - Dît que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ; - Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le comité syndical de l'adhésion de la commune : ALLAIN Bernadette adjointe ; - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. 																																																																
<p>Délibération choix entreprise aménagement du futur parc communal et demande de subventions</p> <p>2023-09-06</p>	<p>Monsieur le Maire présente deux devis pour l'aménagement du futur parc communal sis dans le centre bourg à côté de la mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EUCLYD EUROTOP : 125 500 € HT soit 150 600 € TTC. - AMBIANCE PAYSAGE : 50 563,40 € HT soit 60 676 € TTC. <p>Monsieur le Maire précise que ce projet peut être présenté pour l'obtention de subventions : 30 % par l'AGENCE DE LA RURALITÉ et 50 % par les FONDS VERTS. Il ajoute que ce projet ne nécessite pas de prévoir de durée d'amortissement.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisit l'entreprise AMBIANCE PAYSAGE pour 50 563,40 € HT soit 60 676 € TTC. - Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier pour obtenir des subventions auprès de l'AGENCE DE LA RURALITÉ et des FONDS VERTS - Approuve le plan de financement ci-après : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">PROJET</th> <th style="width: 15%;">PRIX HT</th> <th style="width: 20%;">SUBVENTION AGENCE DE LA RURALITÉ DU DÉPARTEMENT DE L'EURE EN NORMANDIE : 30 %</th> <th style="width: 20%;">SUBVENTION FONDS VERTS ÉTAT : 50 %</th> <th style="width: 20%;">RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE : 20 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parc dans le bourg communal</td> <td style="text-align: right;">50 563,40 €</td> <td style="text-align: right;">15 169,02 €</td> <td style="text-align: right;">25 281,70 €</td> <td style="text-align: right;">10 112,68 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire. 	PROJET	PRIX HT	SUBVENTION AGENCE DE LA RURALITÉ DU DÉPARTEMENT DE L'EURE EN NORMANDIE : 30 %	SUBVENTION FONDS VERTS ÉTAT : 50 %	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE : 20 %	Parc dans le bourg communal	50 563,40 €	15 169,02 €	25 281,70 €	10 112,68 €																																																						
PROJET	PRIX HT	SUBVENTION AGENCE DE LA RURALITÉ DU DÉPARTEMENT DE L'EURE EN NORMANDIE : 30 %	SUBVENTION FONDS VERTS ÉTAT : 50 %	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE : 20 %																																																													
Parc dans le bourg communal	50 563,40 €	15 169,02 €	25 281,70 €	10 112,68 €																																																													
<p>Délibération demande de subvention défense extérieure contre l'incendie (DECI)</p> <p>2023-09-07</p>	<p>Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de formuler une demande de subvention auprès de l'agence de la ruralité du Département de l'Eure pour l'installation de défense incendie. En effet, la création de point d'eau incendie rentrent dans les opérations de sécurité des habitants et le SERPN a établi un schéma communal de défense à incendie.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Lieu</th> <th style="width: 15%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Prix TTC</th> <th style="width: 10%;">Prix HT</th> <th style="width: 5%;">Taux sub- vention</th> <th style="width: 10%;">Montant HT subvention</th> <th style="width: 5%;">Taux autofi- nancement</th> <th style="width: 15%;">Autofinancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rue des Trottiers</td> <td>Poteau incendie Ø150</td> <td style="text-align: right;">4 216.50 €</td> <td style="text-align: right;">3 513.75 €</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: right;">1 054.13 €</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">2 459.63 €</td> </tr> <tr> <td>Rue de la Meslière</td> <td>Poteau incendie Ø150</td> <td style="text-align: right;">4 216.50 €</td> <td style="text-align: right;">3 513.75 €</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: right;">1 054.13 €</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">2 459.63 €</td> </tr> <tr> <td>Rue de Routot</td> <td>Bouche incendie Ø125</td> <td style="text-align: right;">3 954.90 €</td> <td style="text-align: right;">3 295.75 €</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: right;">988.73 €</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">2 307.03 €</td> </tr> <tr> <td>Rue de Wangen</td> <td>Poteau incendie Ø200</td> <td style="text-align: right;">5 313.90 €</td> <td style="text-align: right;">4 428.25 €</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: right;">1 328.48 €</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">3 099.78 €</td> </tr> <tr> <td>Impasse des Mail-lards</td> <td>Citerne enterrée 120m3 avec canne déportée</td> <td style="text-align: right;">47 873.33 €</td> <td style="text-align: right;">39 894.44 €</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: right;">11 968.33 €</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">27 926.11 €</td> </tr> <tr> <td>1, impasse de la Ferme</td> <td>Citerne enterrée 120m3 avec canne d'aspiration</td> <td style="text-align: right;">41 964.11 €</td> <td style="text-align: right;">34 970.09 €</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: right;">10 491.03 €</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">24 479.06 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right;">107 539.24 €</td> <td style="text-align: right;">89 616.03 €</td> <td></td> <td style="text-align: right;">26 884.81 €</td> <td></td> <td style="text-align: right;">62 731.22 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lieu	Désignation	Prix TTC	Prix HT	Taux sub- vention	Montant HT subvention	Taux autofi- nancement	Autofinancement	Rue des Trottiers	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	30%	1 054.13 €	70%	2 459.63 €	Rue de la Meslière	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	30%	1 054.13 €	70%	2 459.63 €	Rue de Routot	Bouche incendie Ø125	3 954.90 €	3 295.75 €	30%	988.73 €	70%	2 307.03 €	Rue de Wangen	Poteau incendie Ø200	5 313.90 €	4 428.25 €	30%	1 328.48 €	70%	3 099.78 €	Impasse des Mail-lards	Citerne enterrée 120m3 avec canne déportée	47 873.33 €	39 894.44 €	30%	11 968.33 €	70%	27 926.11 €	1, impasse de la Ferme	Citerne enterrée 120m3 avec canne d'aspiration	41 964.11 €	34 970.09 €	30%	10 491.03 €	70%	24 479.06 €			107 539.24 €	89 616.03 €		26 884.81 €		62 731.22 €
Lieu	Désignation	Prix TTC	Prix HT	Taux sub- vention	Montant HT subvention	Taux autofi- nancement	Autofinancement																																																										
Rue des Trottiers	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	30%	1 054.13 €	70%	2 459.63 €																																																										
Rue de la Meslière	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	30%	1 054.13 €	70%	2 459.63 €																																																										
Rue de Routot	Bouche incendie Ø125	3 954.90 €	3 295.75 €	30%	988.73 €	70%	2 307.03 €																																																										
Rue de Wangen	Poteau incendie Ø200	5 313.90 €	4 428.25 €	30%	1 328.48 €	70%	3 099.78 €																																																										
Impasse des Mail-lards	Citerne enterrée 120m3 avec canne déportée	47 873.33 €	39 894.44 €	30%	11 968.33 €	70%	27 926.11 €																																																										
1, impasse de la Ferme	Citerne enterrée 120m3 avec canne d'aspiration	41 964.11 €	34 970.09 €	30%	10 491.03 €	70%	24 479.06 €																																																										
		107 539.24 €	89 616.03 €		26 884.81 €		62 731.22 €																																																										



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 26 septembre 2023
Mairie de ROUGEMONTIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'agence de la ruralité du Département de l'Eure.
- mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches rendues nécessaires et la signature de l'ensemble des documents afférents.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 26 septembre 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

REPAS DES AINÉS :

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés est prévu le 12 novembre 2023. La distribution des invitations sera faite prochainement.

RD 94 :

Monsieur le Maire fait part du refus du Département concernant la demande de la Mairie pour interdire le passage des poids lourds sur la RD 94 en bourg.

SIEGE :

Monsieur le Maire annonce que la redevance de cette année du SIEGE pour utilisation du domaine public s'élève à 140,00 €.

MAM :

Monsieur le Maire demande au conseil, son avis quant à l'entretien des espaces verts de la MAM à la charge de la commune. Monsieur le Maire précise que cet entretien ne fait pas parti du bail. Les élus indiquent que ledit entretien doit être à la charge des locataires.

Monsieur le Maire propose de représenter le dossier d'amélioration thermique du bâtiment.

1, RUE DE LA MARE DUBOC :

Monsieur le Maire demande au conseil son avis concernant l'installation d'une prise pour recharger les véhicules électriques. Le conseil refuse cette demande.

TERRAINS COMMUNAUX EN PRET POUR PATURE :

Monsieur le Maire relate les plaintes reçues en mairie concernant le défaut d'entretien des terrains sis rue de la Mare Dubos et à côté de l'atelier communal. Le conseil demande que le terrain soit prêté à une autre personne. Monsieur le Maire se charge de contacter le bénéficiaire actuel pour mettre fin au prêt.

CHATS :

Madame Agnès YON fait part du problème de chats errants.

BACS DE TRI :

Madame Agnès YON indique qu'il serait judicieux de multiplier les ramassages de tri.

HAIES NON-ENTRETENUES :

Monsieur Cyrille LEREFAIT interroge Monsieur le Maire pour une action contre les riverains qui n'entretiennent pas leurs haies. Il constate une mise en danger du réseau électrique à cause d'un administré. Monsieur le Maire va préparer un courrier de rappel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h35.